

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DU GRAND REIMS



1 4 4  
COMMUNES

298 046  
HABITANTS

# INTRODUCTION



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté urbaine du Grand Reims sera créée.  
Elle regroupera 144 communes et comptera 298 046 habitants.**

## Qu'est-ce qu'une communauté urbaine ?

Il s'agit d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 250 000 habitants. La communauté urbaine est gérée par un conseil communautaire composé de conseillers des communes membres.



# PÉRIMÈTRE COMMUNAUTAIRE



# LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS EN CHIFFRES CLÉS

La communauté urbaine qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 regroupe :

## . 1 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- Reims Métropole

## . 7 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

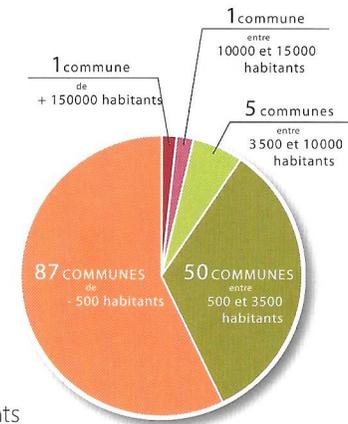
- Beine Bourgogne,
- Champagne Vesle,
- Fismes Ardre et Vesle,
- Nord Champenois,
- Rives de la Suippe,
- Vallée de la Suippe,
- Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

## . 18 COMMUNES

- Issues de la communauté de communes Ardre et Chatillonnais

LA COMMUNAUTÉ COMPTERA  
**298 046 HABITANTS**  
RÉPARTIS COMME SUIT :

- 1 commune de + de 150 000 habitants
- 1 commune entre 10 000 et 15 000 habitants
- 5 communes entre 3 500 et 10 000 habitants
- 50 communes entre 500 et 3 500 habitants
- 87 communes de – de 500 habitants



La COMMUNAUTÉ URBAINE  
regroupera  
**144 COMMUNES**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
sera composé de  
**205 ÉLUS**

# POURQUOI UNE COMMUNAUTÉ URBAINE ?



# 1

La communauté urbaine est l'**interlocuteur privilégié de l'État et de la Région**. Elle est obligatoirement consultée lors de l'élaboration, de la révision et de la modification des schémas en matière d'**aménagement du territoire**, de **développement économique**, d'**enseignement supérieur** ou de **transports**.

# 3

Pour **favoriser la dynamique** et la **complémentarité** des territoires urbains, périurbains et ruraux d'un même bassin de vie, par le **maintien de pôles de proximité** offrant services et équipements à la population.

# 2

La communauté urbaine a une **plus grande autonomie**. Elle détient l'entière compétence en matière de **développement** et d'**actions économiques**.

# 4

Pour **renforcer les fonctions métropolitaines** de Reims, synonymes d'**attractivité économique** et résidentielle pour tout le territoire environnant, dans le cadre de la nouvelle Région et à l'interface du grand bassin parisien.



# QUELLES SONT LES PRINCIPALES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ?

## DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Développement et promotion économique et touristique
- Habitat (PLH, OPAH, Contrat de ville)
- Aménagement de l'espace (SCoT, PLUI, ZAC)
- Transports publics
- Constitution de réserves foncières
- Archéologie
- ...

## SERVICES À LA POPULATION

- Enseignement supérieur et recherche
- Grands équipements et équipements de proximité
- Scolaire, péri et extra
- Enfance et jeunesse
- Jardins familiaux
- Secours incendie
- Santé publique (lutte contre les nuisances et les risques)
- Nouveaux cimetières (pour les investissements)
- ...

## GESTION DES FLUX

- Aménagement numérique
- Eau / assainissement
- Déchets
- Voirie / signalisation / éclairage public
- Stationnement
- Milieux aquatiques & trame verte et bleue
- Réseaux de chaleurs, gaz, électricité
- Maîtrise de l'énergie
- Transition énergétique

# COMMENT S'EFFECTUE LA TRANSFORMATION ?



Une méthode participative a été retenue : pour l'aspect gouvernance avec un comité de préfiguration, la plénière des maires et les ateliers dans les communautés ; pour l'aspect technique avec un comité technique et administratif et des groupes de travail. Quatre ateliers de travail par communauté de communes, ouverts à l'ensemble des maires, ont été lancés. Leurs objectifs : identifier les enjeux majeurs et les priorités, définir les conditions de travail partenarial. Les quatre grands thèmes de cette concertation interactive :

## LA CHARTE DE GOUVERNANCE

- L'équité entre toutes les communautés préexistantes et toutes les communes.
- Le respect du rôle et de la place du maire dans sa commune et de son conseil municipal (principe du droit de veto et d'information pour tout projet ou action intéressant sa commune).
- La neutralité financière et fiscale pour les collectivités et les contribuables du territoire.
- Le respect des personnels des différents EPCI et des communes concernées.
- La préservation de la territorialisation de l'exercice des compétences et des pôles de proximité.
- La reprise par la communauté urbaine des compétences facultatives actuelles exercées par les communautés préexistantes à la communauté urbaine sauf volonté des communes de se voir

restituer ces compétences facultatives.

- La reprise par la communauté urbaine des engagements antérieurs pris par les conseils municipaux (pour les compétences transférées) et les conseils des communautés préexistantes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

## LE PACTE FISCAL ET FINANCIER

- Rédiger un pacte financier et fiscal régissant les relations financières entre les communes et la communauté.
- Rechercher la neutralité :
  - fiscale pour les contribuables,
  - budgétaire pour les communes,
  - progressive par un lissage des taux de la fiscalité entreprises.





## LE PROJET DE TERRITOIRE

Les principes fondateurs du projet de territoire :

- S'inscrire dans une dynamique de bassin de vie pour construire ensemble un avenir à la fois ambitieux et équilibré du territoire.
- Créer un cadre de référence pour l'action publique à court, moyen et long terme.
- Rechercher la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du territoire tout en préservant la diversité territoriale et la multiplicité des attentes des habitants et des entreprises.
- Adapter dans le temps les réponses en fonction des spécificités territoriales, en faisant de l'aménagement numérique une priorité.

## LES COMPÉTENCES ET LES MODALITÉS D'EXERCICE

- L'exercice des compétences devra respecter les spécificités de chacun des territoires et garantir a minima un niveau de service public équivalent à celui existant avant le processus d'extension du territoire.
- Une gouvernance de proximité impliquant les maires et les élus communaux sera créée.
- Une organisation territorialisée des compétences de la communauté urbaine sera mise en place avec des pôles de proximité respectant les organisations actuelles.
- Les compétences, qui ne relèvent pas des compétences obligatoires d'une communauté urbaine et qui sont exercées sur le périmètre des communautés de communes par ces dernières seront maintenues.

# AGENDA



Deux processus sont menés de front : la transformation en communauté urbaine et le processus de fusion-extension.

12  
oct.  
2015

- Projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

7  
mars  
2016

- Amendement voté par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) sur le périmètre du Grand Reims et la transformation en communauté urbaine.

10  
juin  
2016

- Envoi aux communes et aux communautés de l'arrêté préfectoral de périmètre, et de transformation en Communauté urbaine.

À compter  
du  
10  
juin  
2016

- Les communes et les communautés doivent délibérer sur l'arrêté préfectoral de périmètre et de transformation en communauté urbaine  
Au terme des 75 jours, le Préfet prendra un arrêté de création de la Communauté urbaine.

À compter  
du  
15  
déc.  
2016

- Le Préfet prend un arrêté de composition du nouvel EPCI, Les communes concernées devront alors désigner leur(s) représentant(s) au sein du Conseil communautaire

1<sup>er</sup>  
janvier  
2017

- Création de la Communauté urbaine du Grand Reims





---

COMMUNAUTÉ URBAINE  
DU GRAND REIMS

---